RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2022 B 00230
Numéro SIREN : 892 152 190
Nom ou dénomination : ABC GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2022 sous le numéro de dépôt 8848

R/2022/928

7022000180

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

ORDONNANCE

Nous, Monsieur Eric ARCAMONE, Président du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence,

Assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par la société ABC GROUPE (SAS), inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro SIREN 892 152 190 et dont le siège social est situé 2, Rue Jean Andreani 13090 Aix-en-Provence,

Vu les motifs exposés,

Vu l'article L. 227-9 du code de commerce,

Autorisons le report de l'assemblée générale ordinaire de la société ABC GROUPE (SAS) appelée à statuer sur les comptes clôturés le 31 décembre 2021, à les déposer au plus tard le 30 juillet 2022.

Fait à Aix en Provence, le 01 JUIL. 2022

Le Greffier

MADENSPACHER Elsa

Le Président

Coût : 33,82 euros T.T.C.

TRIBUNAL DE COMMERCE AIX-EN-PROVENCE

expédition
esm/01/07/2022

R12022/928

Reçu le :
17 JUIN 2022
GREFFE TRIBUNAL
COMMERCE D'AIX

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

~~Le soussigné Monsieur Antoine GOULET~~, demeurant Rés St Pierre – Bât 3 – Chemin de St Pierre – 13700 Marignane,
Agissant en qualité de Président de la SAS ABC GROUPE, au capital de 10.000 € siège social immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le n° 892 152 190,

Ayant pour avocat : Maître Jean-Pascal Fiorentini (SCP FBSA, 64 rue Montgrand – 13006 Marseille)
Et pour avocat postulant : Maître Céline Chaar, avocat au barreau d'Aix-en-Provence, Hôtel du Piolenc – 10 rue Thiers – 1300 Aix-en-Provence, tél 09-67-06-88-86, fax 04-84-49-29-31, celine.chaar.avocat@gmail.com

A l'honneur de vous exposer que :

La société ABC GROUPE ayant clôturé le 31/12/2021 les comptes de son exercice social, doit, conformément aux articles L 223-26 et L 241-5 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30/06/2021.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

- Des difficultés ont été rencontrées pour l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021, notamment à la suite d'un changement de dirigeant de la société.
- La mise en œuvre de la préparation de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 s'en est trouvée ralentie.

TRIBUNAL DE COMMERCE AIX-EN-PROVENCE

C'est pourquoi, le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un **délai supplémentaire de 1 mois** lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à Aix-en-Provence, le 16/06/2022

L'avocat : Me Céline CHAAR

Signature

Pièce jointe : Copie extrait kbis ABC GROUPE

TRIBUNAL DE COMMERCE AIX-EN-PROVENCE